



Abandon d'une personne après arrestation

Par **molines**, le **27/04/2010** à **18:48**

Bonjour,

en date du 25/04/10, je me suis fait arrêter en conduite en état d'ivresse. ma femme et passagère étant elle aussi positive, la police m'a emmené au poste en garde à vue et a laissé ma femme seule aux alentours de minuit, alors que notre domicile se trouve sur le parcours jusqu'au commissariat. elle a du marché 8kms en état d'ébriété et en pleine nuit. qui aurait été responsable en cas de malheur ?

autre question, mon taux étant de 0.80mg/l air expiré à 00h00 est-il normal que j'ai été entendu à 05h00 pour ma déposition alors que j'étais manifestement encore en état d'ivresse? MERCI à vous.

salutations. merci pour la réponse à la première question bien vouloir me renseigner sur la deuxième.

Par **frog**, le **27/04/2010** à **21:40**

[citation]qui aurait été responsable en cas de malheur? [/citation]

A défaut d'une ivresse publique et manifeste (IPM), certainement pas la police.

Dans le cas d'une IPM, on aurait certainement pu s'indigner de l'inaction de la police et son omission de placer madame dans une cellule pleine de vomi jusqu'à ce qu'elle décuve et y retrouve la raison, tel que le prévoit la procédure, qui elle-même est souvent dénoncée lorsqu'elle est appliquée.